



Formation continue HES-SO <b>Optimiser la pratique des soins en réadaptation</b>	Domaine <b>Santé</b>
Requérante <b>Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR)</b>	Date – Ouverture 1 <sup>ère</sup> promotion <b>07 novembre 2023 au 21 février 2024</b>

## Module

### « Optimiser la pratique des soins en réadaptation »

5 crédits ECTS

La réadaptation est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « un ensemble d'interventions conçues pour optimiser le fonctionnement et réduire le handicap des personnes souffrant de problèmes de santé lorsqu'elles interagissent avec leur environnement ». La réadaptation cible l'impact d'un problème de santé sur la vie quotidienne d'une personne en optimisant son fonctionnement et en réduisant son expérience du handicap. Elle élargit le champ d'action de la santé au-delà des soins préventifs et curatifs pour permettre aux personnes atteintes d'un problème de santé de rester aussi indépendantes que possible et de participer à l'éducation, au travail et aux activités de la vie quotidienne.

En Suisse, les interventions de réadaptation sont pratiquées sur des personnes fragilisées sur le plan physique, cognitif ou psychique avec le plus souvent de multiples atteintes nécessitant des interventions pluriprofessionnelles. Elles s'effectuent à la fois en ambulatoire, dans les structures de long séjour et en secteur hospitalier et vont prendre place dans un parcours de soin souvent complexe avec une nécessité de compréhension mutuelle entre les différent-es intervenant-es.

Sur le plan hospitalier, une nouvelle structure tarifaire a vu le jour en 2022 (ST-Reha). Elle implique une orientation claire des soins vers la réadaptation des personnes hospitalisées dans tous les actes, y compris les soins primaires. Cela nécessite de la part des intervenant-es une très bonne maîtrise des concepts de réadaptation et des fonctionnements organisationnels suisses en santé. Une formation des professionnel·les de la santé dans le domaine devient donc une nécessité pour les établissements. D'une part, pour garantir un travail coordonné de qualité et d'autre part, pour pouvoir répondre à un niveau exigé de compétences spécifiques dans un futur proche.

Ce module « **Optimiser la pratique des soins en réadaptation** » de 5 crédits ECTS est proposé par la Haute école de santé Fribourg (Site administratif). Il sera suivi d'autres modules dans le domaine de la réadaptation afin que l'ensemble aboutisse à l'obtention d'un « **CAS HES-SO en réadaptation** » qui représentera 10 à 15 crédits ECTS.

## REGLEMENT D'ETUDE

### Article 1 Objet

- 1.1 La Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR) organise un module de formation continue conformément au Règlement sur la formation continue de la HES-SO.
- 1.2 Le titre de ce module est « **Optimiser la pratique des soins en réadaptation** ».



## Article 2 Organisation et gestion du programme d'étude

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'étude pour l'obtention de ce module sont assurées par le/la responsable pédagogique du module placé sous la responsabilité de la direction de la HEdS-FR.  
La direction stratégique et financière du module est assurée par la Direction de la HEdS-FR.
- 2.2 Le/la responsable pédagogique du module assure la mise en œuvre du programme d'étude ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participant·es.

## Article 3 Conditions et procédure d'admission

- 3.1 Peuvent être admis comme candidat·e·s au module les personnes qui :
- sont titulaires d'un niveau BSc / Master HES-SO ou universitaire du domaine de la santé ou d'un titre jugé équivalent, et
  - sont au bénéfice d'une expérience professionnelle dans le domaine de la santé ; et
  - exercent une activité professionnelle dans le domaine de la santé.
- 3.2 Les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer un dossier de candidature selon la procédure d'admission sur dossier. Il fait l'objet d'une argumentation quant aux compétences acquises permettant de suivre la formation. Les personnes qui ne remplissent pas la condition de l'article 3.1 a), peuvent être amenées à suivre un module supplémentaire sur la littérature scientifique dans le domaine professionnel et l'application des savoirs scientifiques dans la pratique professionnelle.
- Le/la responsable pédagogique du module formule un préavis. Le nombre de candidat·e·s pouvant être admis·e·s selon ces conditions ne doit pas dépasser 40% des participant·es dans une session de formation. Les frais relatifs à l'admission sur dossier sont spécifiés sur le site internet de la HEdS-FR.
- 3.3 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le/la responsable pédagogique du module.
- 3.4 L'admission est décidée par le/la responsable pédagogique du module après examen du dossier de candidature et qui soumettra les cas litigieux à la Direction de la HEdS-FR.

## Article 4 Conditions financières

- 4.1 Les frais de la formation sont fixés pour l'ensemble du module. Ils sont précisés sur le site internet de la HEdS-FR.
- 4.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est plus remboursable et reste donc acquise à la HEdS-FR, même si le/la candidat·e renonce à suivre la formation.
- 4.3 Remboursement des frais d'écolage (frais de formation) :
- Tout désistement doit être annoncé par courrier postal auprès du Secrétariat Formation continue à l'adresse suivante : Haute école de santé Fribourg - Secrétariat Formation continue - Route des Arsenaux 16a - 1700 Fribourg. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle de désistement.
  - En cas de désistement entre la décision d'admission et 2 semaines avant le début des cours, 50% de l'écolage est dû à la HEdS-FR.
  - En cas de désistement dans les 2 semaines précédant le premier cours, la totalité de l'écolage est due à la HEdS-FR.

- En cas d'arrêt après le début de la formation, la totalité de l'écolage est due à la HEdS-FR.
- Les cas particuliers sont étudiés.

## Article 5 Durée des études

- 5.1 La durée des études du module est de 1 semestre au maximum.
- 5.2 La direction de la HEdS-FR peut, sur préavis du/de la responsable pédagogique, autoriser un·e participant·e qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

## Article 6 Programme d'études

- 6.1 Le programme d'études comprend un module thématique sous forme de cours théoriques (présentiel et/ou hybride) et pratiques ainsi qu'un travail de validation du module.
- 6.2 Le plan d'études fixe les thématiques/enseignements dispensés dans le cadre du module et le nombre de crédits ECTS attribué. Il est approuvé par la Direction de la HEdS-FR.
- 6.3 La HEdS-FR se réserve le droit de modifier les dates de cours en cas de nécessité. Elle informe les personnes inscrites dans les meilleurs délais. La formation débute uniquement si le nombre de participant·es est suffisant.
- 6.4 Dans des situations exceptionnelles, la HEdS-FR se réserve le droit de modifier le mode d'enseignement (Présentiel - E-Learning synchrone/asynchrone - Webinaires - ...). Elle informe les participant·es du cours dès que possible.

## Article 7 Validation

- 7.1 Les modalités précises de validation sont annoncées au début du module. La nature de la validation est spécifiée dans le descriptif de module et dans les consignes du travail de validation du module.
- 7.2 Le module fait l'objet d'une validation qui prend la forme d'une épreuve orale, écrite et/ou pratique.
- 7.3 En cas d'absence justifiée à l'épreuve, des modalités d'examens seront fixées par le/la responsable pédagogique du module.
- 7.4 Le/la participant·e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E, selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis : FX et F étant non acquis. Les mentions « Acquis » et « Non acquis » peuvent également être utilisées. La/le participant·e doit obtenir pour ce module une appréciation allant de A à E ou la mention « Acquis », selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis ; Fx et F étant non acquis.
- 7.5 En cas d'obtention d'une note inférieure à E ou de la mention " Non-acquis " au module, le/la participant·e peut se présenter une seconde et dernière fois. Un travail complémentaire de validation est possible lorsqu'un·e étudiant·e a obtenu la qualification FX et se fera par écrit selon les modalités fixées par le/la responsable pédagogique du module. En cas d'échec (note F), un nouveau travail de validation est demandé.
- 7.6 En cas de non restitution du travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée ou la mention « Non acquis ».

- 7.7 Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour le module.
- 7.8 La présence active et régulière des candidat·e·s est exigée au module. Le/la participant·e doit être présent·e à au moins 80% de l'enseignement prodigué dans ce module.
- 7.9 Toute fraude, y compris le plagiat ou toute tentative de fraude dans le travail de validation du module entraîne une sanction de non allocation des crédits ECTS correspondants ou leur annulation, à l'exclusion de la formation continue certifiante.

## Article 8 Obtention des crédits ECTS

- 8.1 L'obtention des **5 crédits ECTS** du Module « **Optimiser la pratique des soins en réadaptation** » est délivrée par la HEdS-FR lorsque les conditions citées à l'article 7 ci-dessus sont réalisées.
- 8.2 Le/la participant·e peut décider de suivre le module sans réaliser la validation. Dans ce cas, une attestation de participation est délivrée et aucun crédit n'est accordé.

## Article 9 Réclamation

- 9.1 Toute décision concernant l'admission, la non-obtention des crédits ECTS ou l'exclusion peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la direction de la HEdS-FR, Route des Arsenaux 16a, 1700 Fribourg, par courrier et dans un délai de 10 jours à partir de la notification de la décision.
- 9.2 Toute décision prise sur réclamation peut, dans les dix jours et par courrier, faire l'objet d'un recours en première instance auprès de la Direction compétente (DEE = Direction de l'économie et de l'emploi – Etat de Fribourg).

## Article 10 Entrée en vigueur

- 10.1 Le présent règlement d'étude entre en vigueur à la date de la signature et s'applique à tous les participant·es dès son entrée en vigueur.

Nataly Viens Python  
Directrice de la Haute école de santé Fribourg  
Fribourg, mai 2023